

„ faveur du Prince de Sultzbach , comme contraire
 „ à ses Droits ; & qu'ainsi Elle se flatoit qu'on pren-
 „ droit à cet égard des mesures qui puissent la met-
 „ tre en état de répondre aux soins des quatre Pui-
 „ sances Médiatrices , &c.

VIII. S. A. R. le Duc de Lorraine , Grand Duc de Toscane , est à présent le premier Velt- Maréchal de l'Empire , le Prince d'Anhalt- Dessau qui étoit revêtu de cette Dignité , lui en ayant fait la cession. Il a écrit à cet effet une Lettre à l'Empereur dont les termes sont , entr'autres , “ qu'en
 „ considération des qualités personnelles du Sérénissime Grand Duc , & de son Alliance avec
 „ l'Auguste Maison d'Autriche , il lui cédoit avec
 „ plaisir le rang de premier Velt- Maréchal de
 „ l'Empire „ En conséquence S. M. I. a envoyé un Decret à la Diette de Ratisbonne , par lequel Elle donne part aux Etats de la cession faite au Grand Duc son Gendre , & que son intention étoit que Son Altesse Royale fut reconnue par la Diette en qualité de premier Velt- Maréchal de l'Empire , & le Prince d'Anhalt- Dessau comme second Velt- Marechal ; ce qui a été depuis exécuté ; & le Grand Duc a écrit une Lettre fort gracieuse au Prince d'Anhalt- Dessau pour le remercier de la cession qu'il venoit de lui faire.

IX. Ce Prince (le Grand Duc de Toscane) préside à toutes les conférences qui se tiennent au Palais , tant sur les affaires d'Etat que par rapport aux opérations de la Campagne prochaine , pour laquelle on continue avec toute la diligence possible les préparatifs nécessaires pour en espérer une heureuse issue. Toutes les Troupes qui doivent composer la nombreuse Armée de S. M. Imp. ont déjà reçu le second ordre de se tenir prêts à l'aller former. Les recrues , les Chevaux de remonte , l'Artillerie ,
 les